

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 95

présenté par

M. Braouezec, M. Mamère, Mme Billard, Mme Fraysse, M. Yves Cochet et M. de Ruyg

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 de cet article :

« la préparation à la vie professionnelle des étudiants ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les missions du service public de l'enseignement supérieur ne sont pas celles du service public de l'emploi (au travers de l'ANPE) qui a la mission d'assurer l'insertion professionnelle des jeunes. L'enseignement supérieur doit en effet avoir pour préoccupation les débouchés professionnels possibles pour les étudiants. Mais il ne saurait être question de lui assigner la mission de l'insertion professionnelle. Il ne saurait non plus être question de faire de cette mission un critère d'évaluation et de financement des universités.